



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD



## **ÉCOLE PRIMAIRE LAURENTIA**

# **ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES : Normes et procédures**

**2020 – 2021**

Dernière mise à jour : septembre 2020

## ***INTRODUCTION***

Des normes et procédures liées à l'évaluation des apprentissages à Laurentia ont été proposées par un comité d'enseignants et approuvées par la direction de l'école. Elles ont pour objectif de définir des actions concrètes dans le but de veiller à ce que les pratiques d'évaluation se conforment à la vision de l'évaluation adoptée dans le Programme de formation de l'école québécoise. Les discussions sur l'élaboration de ces normes et procédures ont aussi mené à l'harmonisation des pratiques d'évaluation, assurant ainsi leur uniformité dans l'école.

## ***CHAMP D'APPLICATION***

Les normes et procédures dans ce document s'appliquent aux Cycles 1 à 3. Elles couvrent chacune des étapes du processus d'évaluation, notamment :

1. Planification de l'évaluation
2. Collecte et interprétation de l'information
3. Jugement
4. Décision/action
5. Communication des résultats
6. Qualité de la langue

***DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : année scolaire 2020-2021***

## ***CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT***

Le Conseil d'établissement a été informé des normes et des procédures retenues.

## ***MODIFICATIONS***

Des modifications peuvent être apportées à ce document lorsque de nouvelles situations se présentent. La date de la dernière mise à jour figure sur la page titre.

## 1. Planification de l'évaluation

	<b>Normes</b>		<b>Procédures</b>
1.1	La planification de l'évaluation est effectuée en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ).	1.1.1	La planification de l'évaluation par l'équipe cycle et l'enseignant tient compte de l'évaluation des connaissances et des compétences spécifiques aux matières et générales, de la Progression des apprentissages et des nouveaux Cadres d'évaluation des apprentissages.
1.2	La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre la direction, l'équipe-cycle/niveau et l'enseignant.	1.2.1	L'équipe de niveau prépare un plan d'évaluation global. Entre autres, le plan inclut les principales <i>compétences</i> disciplinaires ciblées pour une étape donnée, les genres d'activités d'évaluation à effectuer et quand elles auront lieu. Les conseillers-matières des Services éducatifs peuvent offrir un soutien et une orientation durant le processus de planification.
		1.2.2	Les membres de l'équipe-cycle/niveau se rencontrent régulièrement pour assurer le suivi des dates de planification de l'évaluation.
		1.2.3	L'équipe-cycle/niveau adopte un modèle de planification des situations d'apprentissage et d'évaluation des apprentissages.
		1.2.4	À partir du plan global de l'équipe cycle, l'enseignant prépare son propre plan d'évaluation.
1.3	La différenciation durant l'évaluation fait partie intégrante du processus de planification.	1.3.1	Afin d'accommoder les styles d'apprentissage individuels des élèves, l'enseignant – en collaboration avec d'autres membres de l'école et/ou les professionnels impliqués – fait la distinction entre les contenus, les activités du processus et le produit.
1.4	La planification de l'évaluation tient compte des élèves ayant des besoins particuliers dans les Plans d'éducation individualisés (PEI).	1.4.1	Afin de tenir compte de la situation particulière des élèves qui ont un Plan d'éducation individualisé (PEI), l'enseignant – en collaboration avec d'autres membres de l'école et/ou les professionnels impliqués – indique dans son plan d'évaluation toute adaptation ou modification prescrite par le PEI.

## 2. Collecte et interprétation de l'information

	<b>Normes</b>		<b>Procédures</b>
2.1	La responsabilité de la collecte et de l'interprétation de l'information est partagée par l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.	2.1.1 2.1.2 2.1.3 2.1.4	L'enseignant recueille et consigne des informations variées, pertinentes et échelonnées sur une période de temps. Au fil des apprentissages, l'élève participe à la collecte d'information grâce à l'autoévaluation et à l'évaluation des pairs. L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés pour la <i>collecte d'information</i> (registre, dossier d'apprentissage et d'évaluation, etc.) ou pour l'interpréter (rubriques, listes de contrôle, etc.). Dans le cas d'élèves ayant des besoins particuliers, l'enseignant-ressource et/ou les professionnels des Services pédagogiques de la CSSWL peuvent aider l'enseignant en salle de classe avec la collecte et l'interprétation de l'information.
2.2	L'information est recueillie durant le processus d'apprentissage et à la fin de l'année.	2.2.1 2.2.2	L'enseignant recueille et consigne régulièrement de l'information liée à l'apprentissage des élèves durant les activités en salle de classe. L'équipe-cycle/niveau élabore ou choisit au moins une situation d'évaluation des apprentissages en fin d'année et recueille l'information à l'aide d'outils appropriés afin d'obtenir de l'information supplémentaire aux fins du bulletin de fin d'année (bulletin des compétences).
2.3	L'information est recueillie grâce à diverses méthodes qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	2.3.1 2.3.2 2.3.3 2.3.4 2.3.5	Les enseignants se rencontrent régulièrement pour partager les outils de collecte et de consignation de l'information qu'ils utilisent, incluant les outils digitaux L'enseignant a recours à des méthodes informelles (observation, questions, etc.) pour recueillir l'information. L'enseignant a recours à des méthodes formelles (rubriques d'évaluation, listes de contrôle, analyse des productions de l'élève, etc.) pour recueillir et consigner l'information. Au besoin, l'enseignant prend note de tout soutien spécifique prodigué durant la tâche. L'enseignant adapte les méthodes de collecte d'information afin de tenir compte de la situation particulière de certains élèves.
2.4	L'interprétation de l'information est fondée sur des critères.	2.4.1 2.4.2 2.4.3 2.4.4	L'enseignant utilise des outils d'évaluation (rubriques d'évaluation, formulaires d'autoévaluation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation, prescrits dans les Cadres d'évaluation des apprentissages et la Progression des apprentissages du Programme de formation de l'école québécoise. Les enseignants d'une matière donnée adoptent une interprétation commune des exigences qui découlent des Cadres d'évaluation des apprentissages, notamment en identifiant des indicateurs observables. Au début de la tâche et pendant celle-ci, l'enseignant informe les élèves des attentes, des critères et des autres exigences en ce qui a trait aux activités ou aux tâches effectuées. L'enseignant consigne dans le Plan d'éducation individualisé (PEI) de l'élève tout changement apporté aux critères d'évaluation afin de répondre aux besoins de l'élève.

3. Jugement			
Normes		Procédures	
3.1	L'enseignant est responsable de formuler un jugement qui se fonde sur des informations pertinentes, variées et suffisantes qui reflètent les apprentissages de l'élève.	3.1.1	L'enseignant formule un jugement en fonction de l'information recueillie et interprétée à l'aide d'outils informels et formels.
		3.1.2	L'équipe-cycle/niveau en arrive à un accord commun quant à la pertinence et la suffisance de l'information nécessaire pour formuler un jugement durant et à la fin de l'année scolaire.
3.2	Durant les étapes 1 et 2, les jugements sur le progrès de l'élève sont formulés en fonction du développement des compétences spécifiques aux matières.	3.2.1	Les Échelles des niveaux de compétence et le Tableau d'alignement des évaluations/rapports de la CSSWL (voir l'Annexe 1) sont utilisés pour formuler un jugement l'égard du progrès de l'élève.
		3.2.2	L'enseignant se réfère à la Progression des apprentissages et aux critères d'évaluation dans les Cadres d'évaluation des apprentissages pour formuler un jugement à l'égard du progrès de l'élève.
3.3	Durant la dernière étape de l'année scolaire, un jugement est formulé par rapport à l'acquisition et à l'application des connaissances par l'élève – connaissances et compétences.	3.3.1	Les Échelles des niveaux de compétence et le Tableau d'alignement des évaluations/rapports de la CSSWL (voir l'Annexe 1) sont utilisés pour formuler un jugement l'égard du progrès de l'élève.
3.4	À la fin des étapes 1 et 2, des informations sont fournies pour deux (2) des compétences générales suivantes : <i>Exerce un jugement critique, Organise son travail, Communique efficacement, Travaille en équipe</i>	3.4.1	L'enseignant peut fonder son jugement sur les critères d'évaluation du PFÉQ (vous référer à la section Compétences transversales dans le PFÉQ).
		3.4.2	L'équipe enseignante fonde son jugement sur les critères d'évaluation du PFÉQ : Étape 1 : Organise son travail de façon efficace et Communique efficacement Étape 2 : Exerce un jugement critique et Travaille en équipe

## 4. Décision/Action

	<b>Normes</b>		<b>Procédures</b>
4.1	Durant l'année scolaire, des pratiques pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour appuyer et enrichir l'apprentissage de l'élève au fil de sa progression.	4.1.1 4.1.2	L'enseignant détermine le genre et le niveau de soutien et d'approches nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de ses élèves. Cela peut impliquer l'aide de l'enseignant-ressource et/ou des professionnels de la CSSWL.  Le Comité des besoins particuliers de l'école peut aussi identifier un soutien supplémentaire.
4.2	Les élèves développent graduellement la capacité de réguler leur apprentissage.	4.2.1 4.2.2	L'enseignant fournit aux élèves l'occasion de réguler leur apprentissage en leur proposant de se fixer des objectifs personnels et de trouver des moyens de les atteindre et les évaluer. La direction fournit aux enseignants (normalement grâce à la liste de classe) une liste d'élèves ayant des besoins particuliers dans la classe.
4.3	À la fin de <u>chaque</u> année, des décisions sont prises et des actions planifiées pour assurer une transition en douceur vers la prochaine année scolaire pour l'élève.	4.3.1 4.3.2	La direction et l'équipe du Comité des besoins particuliers de l'école établissent des temps de discussion et déterminent l'information devant être transmise afin d'assurer le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre.  À la fin de l'année scolaire, l'enseignant et l'équipe-ressource rencontrent les parents pour fournir le détail des apprentissages de l'élève ayant des besoins particuliers et déterminer les mesures de soutien requises pour l'année scolaire suivante.  À la fin du Cycle 3, l'équipe-école rencontre les représentants du secondaire pour discuter du placement et de toute préoccupation, le cas échéant.

## 5. Communication des résultats

	Normes		Procédures
5.1	Un résumé des <i>normes et procédures</i> liées à l'évaluation de l'apprentissage de l'élève est remis aux parents au début de l'année scolaire.	5.1.1	Les parents sont informés des principaux types d'évaluation et du moment auquel elles seront effectuées durant l'année scolaire. Ces renseignements sont transmis aux parents par le <i>15 septembre</i> . Le plan d'évaluation est décrit aux parents lors de l'Assemblée générale.
5.2	Une communication écrite informelle est préparée et transmise en début d'année scolaire pour informer les parents de l'apprentissage et du comportement de leur enfant.	5.2.1	L'équipe-école choisit un outil de communication approprié (p. ex. rapport provisoire), le prépare et le transmet aux parents par le 15 octobre.
		5.2.2	Les parents d'élèves ayant des besoins particuliers ou à risque reçoivent de l'information au moins une fois par mois (p. ex. note dans l'agenda, appel téléphonique, courriel, réunion, etc.)
5.3	Deux (2) bulletins uniformes – assortis de pondérations réglementées pour chaque étape et de délais fixes pour leur distribution - sont préparés et distribués aux élèves et aux parents pendant l'année scolaire.	5.3.1	La direction veille à ce que tous les bulletins soient distribués aux élèves et aux parents aux dates suivantes (tel que prescrit dans le Régime pédagogique de l'éducation) :  Étape 1 – par le 22 janvier, 2021 Étape 2 – par le 10 juillet, 2021
			Le bulletin est transmis aux parents par voie électronique.
		5.3.2	La direction en collaboration avec le Service des systèmes d'information de la CSSWL veille à la mise en place de pondérations réglementées pour chaque étape, soit de 50 % pour l'étape 1, 50 % pour l'étape 2 3 (tel que prescrit dans le Régime pédagogique de l'éducation).
5.4	Le <i>bulletin</i> communique, sous forme de notes en pourcentage, le développement des compétences spécifiques aux matières chez l'élève, à la fin de chaque étape durant l'année.	5.4.1	L'ensemble de l'équipe-école utilise le bulletin uniforme élaboré et prescrit par le MEESR.
		5.4.2	L'équipe-école utilise une banque de commentaires (et/ou des commentaires personnels) pour décrire les forces et les défis de l'élève en ce qui concerne les compétences spécifiques aux matières.
		5.4.3	L'équipe-école utilise une banque de commentaires pour évaluer le développement des compétences transversales chez l'élève.
5.5	Pour les étapes 1 et 2, les compétences spécifiques aux matières en English, Français, Mathématique et Sciences font l'objet d'évaluations et de rapports selon la fréquence d'évaluation proposée par l'équipe-cycle/niveau.	5.5.2	Les enseignants évaluent les compétences spécifiques aux matières aux étapes 1 et 2 en fonction du plan établi par l'équipe-cycle/niveau (voir le point 1.2.1).  La présentation de portfolio pourrait aussi être utilisée à l'étape 2.
5.6	À l'étape 2, <b>toutes</b> les compétences spécifiques aux matières en English, Français, Mathématique et Sciences font l'objet d'évaluations et de rapports, sous forme de notes en pourcentage, afin d'indiquer le niveau de connaissances et de compétence atteint à la fin de l'année scolaire.	5.6.1	Les enseignants utilisent la Progression des apprentissages et les nouveaux Cadres d'évaluation des apprentissages pour déterminer les notes en pourcentage de toutes les compétences spécifiques aux matières. Le résultat global dans chaque matière se fonde sur les pondérations des compétences prescrites par le MEESR. Ces documents sont affichés sur le site Web du MEESR.

## 6. Qualité de la langue

	<b>Normes</b>		<b>Procédures</b>
6.1	La qualité de la langue est une responsabilité partagée de tous les membres de l'école et est prise en compte dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation de l'école pour les élèves.	6.1.1	La qualité de la langue parlée et écrite fait l'objet de promotion et l'utilisation de moyens d'expression clairs et appropriés est encouragée.



Tableau d'alignement des évaluations/rapports

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES AUX MATIÈRES					
ÉCHELLE DE NOTATION – Étapes 1 et 2 (Bulletin – Progrès réalisés dans le développement des compétences)			ÉCHELLE DES NIVEAUX DE COMPÉTENCE – Étape 3 (Bulletin des compétences)		
<i>L'élève :</i>	<i>Note</i>	<i>Gamme</i>	<i>L'élève démontre :</i>	<i>Note</i>	<i>Gamme</i>
<b>Dépasse</b> les attentes pour la période visée	<b>A+</b>	<b>95-100</b>	Un développement des compétences <b>avancé</b>	<b>5+</b>	<b>95-100</b>
	<b>A</b>	<b>88-94</b>		<b>5</b>	<b>88-94</b>
<b>Satisfait clairement</b> aux attentes pour la période visée	<b>B+</b>	<b>81-87</b>	Un développement des compétences <b>approfondi</b>	<b>4+</b>	<b>81-87</b>
	<b>B</b>	<b>74-80</b>		<b>4</b>	<b>74-80</b>
<b>Satisfait minimalement</b> aux attentes pour la période visée	<b>C+</b>	<b>67-73</b>	Un développement des compétences <b>acceptable</b>	<b>3+</b>	<b>67-73</b>
	<b>C</b>	<b>60-66</b>		<b>3</b>	<b>60-66</b>
<b>Est en deçà</b> des attentes pour la période visée	<b>D+</b>	<b>51-59</b>	Un développement des compétences <b>partiel</b>	<b>2+</b>	<b>51-59</b>
	<b>D</b>	<b>42-50</b>		<b>2</b>	<b>42-50</b>
<b>Est nettement en deçà</b> des attentes pour la période visée	<b>E+</b>	<b>33-41</b>	Un développement des compétences <b>minimal</b>	<b>1+</b>	<b>33-41</b>
	<b>E</b>	<b>24-32</b>		<b>1</b>	<b>24-32</b>